

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers votants : 29

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 23 novembre 2023

Etaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaele SOULIER-SOTGIU, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, Mme Audrey CARON, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Sylvie COUCHOT, M. Abdelkrim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

M. BEDIN a donné pouvoir à M. ROLLET

Mme EUSEBE a donné pouvoir à Mme LARDET-ROMBEAUX

Conseillers municipaux absents et non représentés

M.LACHAS n'a pas donné de procuration

Mme FOURSANE n'a pas donné de procuration

Mme BENICHOU n'a pas donné de procuration

M.BOUJDAG n'a pas donné de procuration

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours

Mesdames COUCHOT, CALABRE et FIDI ainsi que M. GABIRON ont quitté la séance à la fin des délibérations (22h30), au moment des questions orales

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20231129-2-4-11-2023-DE

Date de télétransmission : 06/12/2023

Date de réception préfecture : 06/12/2023

Madame Lydia CHEVALIER est désignée secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 2.4/11/2023

NOMENCLATURE ACTES :

7.3 Emprunts

OBJET : MODIFICATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT - REAMENAGEMENT D'UN EMPRUNT SOUSCRIT PAR ERIGERE EN 2018 AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Jean-Marie ROLLET, adjoint au Maire chargé des finances et de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5, D.1511-30 à 1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt,

VU l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

VU la délibération n°1.2/11/2018 du Conseil municipal du 22 novembre 2018 accordant sa garantie à hauteur de 100% de l'emprunt contracté par le Logis Social du Val d'Oise (devenu ERIGERE) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de réhabilitation de la résidence des Longues Terres, pour la somme de 4.626.318,42 euros,

VU les caractéristiques financières du contrat réaménagé annexées à la présente délibération,

VU l'avenant de réaménagement n°145103 conclu entre le Logis Social du Val d'Oise (devenu ERIGERE en 2019) et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la convention de réservation de logements liée à cette opération, qui fait l'objet d'une délibération séparée,

CONSIDERANT le réaménagement de l'emprunt n°83539-5201660 convenu par avenant n°145103 entre ERIGERE et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT la demande de réitération de la garantie à hauteur de 100% du capital restant dû de cet emprunt réaménagé, formulée par courriel du 24 avril 2023 par ERIGERE auprès de la commune,

CONSIDERANT les caractéristiques financières initiales de cet emprunt, à savoir :

Numéro de contrat initial : 83539-5201660 – Phases 1 et 2

Caractéristiques financières	
Prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations
Montant global	4.626.318,42 €
Durée	25 ans
Date de signature	27/08/2018

Périodicité	Annuelle
Date de la première échéance	01/09/2019
Taux variable	basé sur le taux du livret A
Marge fixe sur index	0,6%
Profil d'amortissement du capital	Amortissement déduit (intérêts différés)
Taux de progressivité des échéances	0%
Base de calcul des intérêts	30/360 J
Remboursement anticipé	Possible contre paiement d'une indemnité actuarielle

CONSIDERANT les nouvelles caractéristiques financières de cet emprunt après réaménagement (les différences figurent en gras), à savoir :

Numéro de l'avenant de réaménagement : 145103 – Phases 1 et 2

Caractéristiques financières	
Prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations
Capital restant dû Phases 1 et 2	4.268.622,38 €
Nouvelle durée résiduelle Phase 1	21 ans
Nouvelle durée résiduelle Phase 2	25 ans
Périodicité	Annuelle
Taux variable	basé sur le taux du livret A
Marge fixe sur index	0,6%
Date de la prochaine échéance Phase 1	01/09/2023
Date de la prochaine échéance Phase 2	01/01/2024
Type d'amortissement du capital	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Taux de progressivité des échéances Phase 1	0%
Taux de progressivité des échéances Phase 2	1,500%
Base de calcul des intérêts Phase 1	30/360 J
Base de calcul des intérêts Phase 2	Base 365
Frais de dossier	0,03% du capital restant dû, soit 1.280,59 €
Remboursement anticipé	Possible contre paiement d'une indemnité actuarielle

CONSIDERANT la contrepartie relative à la réservation de logements octroyée par ERIGERE à la commune de Vauréal, accordée dans le cadre de la réitération de la garantie de cet emprunt,

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DE REITERER sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée indiquées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées", qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/12/2022 est de 2,00 %.

ARTICLE 3 : D'APPROUVER les conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : DE S'ENGAGER jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur Le Maire de Vauréal,
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.